

DELIBERATION N°2022-69/CCOG-PORT
relative à la modification du plan de financement de l'opération 1708 - Travaux
d'Aménagement du Franchissement du Maroni Phase 2
SPIC Port de l'Ouest Guyanais

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Céla - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.

Délibération N°2022- 69/CCOG-PORT
relative à la modification du plan de financement de l'opération 1708 - Travaux
d'Aménagement du Franchissement du Maroni Phase 2
SPIC Port de l'Ouest Guyanais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-1 ;
Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 12 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe ;
Vu la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif, exercice 2022 du budget annexe, Port de l'Ouest ;
Vu la délibération n° 2021-61 approuvant le plan de financement des travaux du franchissement du Maroni ;
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les comptes concernés ;
CONSIDERANT la volonté de renforcer les échanges économiques avec le Suriname dans le cadre du PCIA 2014-2020 ;
CONSIDERANT la convention attributive d'une aide publique 2014-2020, FEDER-CTE/2017/N°1 signée en janvier 2020 ;
CONSIDERANT les échanges avec l'autorité de gestion du Programme de Coopération Interreg Amazonia et la Préfecture lors de la réunion du 2 juin 2022 ;
CONSIDERANT la demande d'avenant N°2 à la convention attributive d'une aide publique 2014-2020, FEDER-CTE/2017/N°1;

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre des travaux de construction des ouvrages d'accostage du nouveau bac, la CCOG a été désignée chef de file pour piloter et suivre leur réalisation aussi bien technique que financière. Ce projet a donné lieu à un concours financier de l'Europe au titre du programme de coopération Territoriale Européen Interreg Amazonie (PCIA) pour un montant de 2,48 millions d'euros auquel s'est ajouté une part en fonds propres de la CCOG de 750 000€. Le coût d'objectif de cette opération s'élevait initialement à 3 000 000, puis par un premier avenant a été porté à 3,23 millions.

Côté français, les engagements de la CCOG ont pu être tenus et la nouvelle cale est d'ores et déjà fonctionnelle. Côté Surinam, la direction du port de Paramaribo, propriétaire des ouvrages d'accostage du bac, n'a pas été en mesure de réaliser les travaux pour diverses raisons :

- le changement de gouvernement,
- l'épidémie de Coronavirus, Covid 19, a provoqué l'interruption des travaux au Suriname,
- la complexité des opérations à la suite d'une recommandation des experts de l'assistance internationale,
- une nouvelle orientation vers la construction d'une cale en béton beaucoup plus fiable et pérenne suite aux recommandations de la CCOG et de l'assistance internationale.

Cette nouvelle orientation modifie le coût global de l'opération qui s'élève désormais à 4 771 800€. Des discussions avec le pôle des affaires européennes placé auprès de la CTG ont permis de dégager une enveloppe supplémentaire d'1 541 800€ pour financer ces travaux. A ce titre, une demande d'avenant n°2 à la convention FEDER-CTE/2017/N°1 a été transmise en juin 2022 à la CTG qui a formulé un accord de principe.

Aussi et compte tenu de ce qui précède, je propose :

-que nous approuvions la modification du plan de financement de l'opération **1708 - Travaux d'aménagement du Franchissement du Maroni Phase 2** et porter le nouveau coût de cette opération à 4 771 800,00 €

Opération n° 1708 - Travaux d'aménagement du Franchissement du Maroni Phase 2						
Financement	Convention initiale		Avenant n° 1		Avenant n° 2	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux d'intervention
PCIA FEDER	2 250 000 €	75%	2 480 000 €	77%	4 021 800,00 €	84%
CCOG Chef de file	750 000 €	25%	750 000 €	23%	750 000,00 €	16%
TOTAL	3 000 000 €	100%	3 230 000 €	100%	4 771 800,00 €	100%

-D'autoriser la présidente à signer les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision et m'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

APPROUVE la modification du plan de financement de l'opération 1708 - Travaux d'Aménagement du Franchissement du Maroni Phase 2, conformément au tableau ci-dessus ;

AUTORISE la présidente à signer les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision et à solliciter les subventions les plus élevées.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme

 **LA PRÉSIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.